

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/09/2025

VOI.25.00.A02602

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA CASSOTTE, RUE DE VITTEL, RUE DES CHAPRAIS, RUE DES
DEUX PRINCESSES, AVENUE CARNOT, RUE CHARLES KRUG, AVENUE
D'HELVETIE et AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du Service Systèmes et Réseaux - secteur opérationnel

Considérant que des travaux de réalisation de boucle de détection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 10/10/2025 RUE DE LA CASSOTTE, RUE DE VITTEL et RUE DES CHAPRAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CASSOTTE dans sa partie comprise entre la PLACE FLORE et la RUE DES DEUX PRINCESSES de 21h à 06h une nuit dans la période. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, des mises en impasse seront instaurées, RUE DE VITTEL au droit de la RUE DE LA CASSOTTE et RUE DE LA CASSOTTE au droit de la RUE JUST BECQUET de 21h à 06h une nuit dans la période.

Article 3 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, les véhicules circulant, AVENUE DENFERT ROCHEREAU, AVENUE CARNOT et RUE DES CHAPRAIS ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE LA CASSOTTE de 21h à 06h une nuit dans la période.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, une déviation est mise en place de 21h à 06h une nuit dans la période pour tous les véhicules circulant AVENUE DENFERT ROCHEREAU et AVENUE CARNOT en direction de la RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CHAPRAIS et RUE DES DEUX PRINCESSES.



Article 5 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, une déviation est mise en place de 21h à 06h une nuit dans la période pour tous les véhicules circulant RUE DES CHAPRAIS depuis la RUE DE BELFORT en direction de la RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE CARNOT en direction de la RUE CHARLES KRUG
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

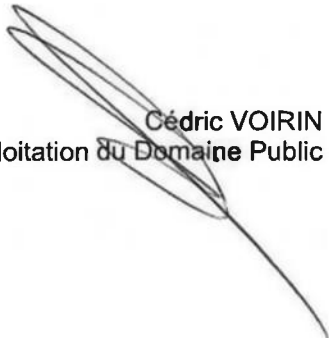
Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public